

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DÉCRET N° 84/922 /du 19/10/84

Portant Convocation de l'Assemblée
Nationale Populaire.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE
L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

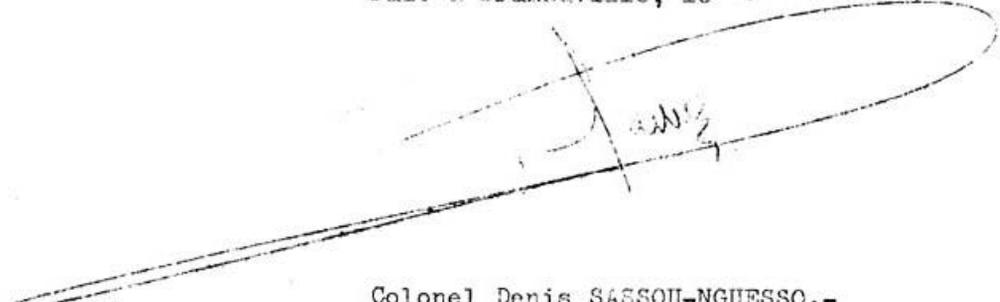
Vu l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution ;

D É C R E T E :

Article 1er.- L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée en session
ordinaire le Mardi 6 Novembre 1984 à 10 heures.

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié selon la procédure
d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 19 Octobre 1984


Colonel Denis SAËSSOU-NGUËSSO.-